



*Association de défense de l'environnement et de
la nature de l'Yonne
Agréée au titre de la protection de
l'environnement*

Consultation publique
Projet unité de méthanisation
Commune d'Étaules
Porté par SAS Avallon Bio Energie

Un nouveau projet de méthanisation sur l'Avallonnais... dans un bel habillage vert.

Sur le sud du département de l'Yonne, trois méthaniseurs agro-industriels fonctionnent déjà.

-- Celui de Sainte-Vertu soulève bien des problèmes, que ce soit au niveau des nuisances olfactives, violemment ressenties, que sur son plan d'épandage des digestats. Ce dernier vient d'être revu pour tenir compte, entre autres, des impacts sur la ressource en eau (captage de Môlay et Annay-sur-Serein).

-- Celui de Provençy a posé dans un passé récent (est-ce encore le cas ?) des problèmes similaires en termes d'odeurs...

-- Celui de Domecy-sur-Cure, exploités par les porteurs du projet d'Étaules objet de cette consultation, a donné lieu, comme à Provençy (et semble-t-il à Sainte-Vertu) à l'épandage de confettis de plastiques dans les champs. La pollution visuelle engendrée est souvent limitée dans le temps, mais la pollution des sols, la contamination de la microfaune, de la faune terrestre et avicole par ingestion est hélas plus durable, et l'on ne sait rien de l'impact sur la qualité des récoltes. Les agriculteurs qui exploitent les parcelles d'épandage en sont victimes, mais ils sont aussi responsables de ces apports de micro-plastiques présents dans les digestats, soit parce qu'ils ont accepté d'épandre sans contrôle ces digestats, soit parce qu'ils sont eux-mêmes exploitants des méthaniseurs, donc du contrôle des intrants.

La cause de la présence de ces plastiques est connue : défaut de tri ou/et mauvaise séparation des matières fermentescibles et de leurs contenants plastiques pour les intrants issus de l'industrie agro-alimentaire et des invendus de la grande distribution (GMS).

On nous assure que ce projet sera sur ce plan là exemplaire, car doté d'une phase de séparation préalable des plastiques de la matière fermentescible. Nous sommes même invités à apprécier l'effort consenti, car cette technique de séparation est coûteuse ! C'est navrant pour la rentabilité du projet, mais il n'y a pas de quoi applaudir, on peut juste penser que c'est une exigence minimale à avoir, et malgré tout redouter une défaillance ou/et l'imperfection du procédé...entraînant la présence de micro-plastiques, sans doute en plus faible quantité, dans les digestats, toujours source de pollution de longue durée après épandage.

Ce projet est présenté comme « un pôle d'économie circulaire » à disposition du territoire par ses deux porteurs. Noble ambition, qui ne résiste cependant pas à l'examen du dossier.

Il est exact que la collecte séparative des matières organiques va devenir obligatoire à partir du premier janvier 2024, exact aussi que les collectivités territoriales en charge de la prévention et de la gestion des déchets vont devoir la mettre en place, comme c'est déjà une obligation pour les grandes surfaces de vente.

Faut-il penser que sur le périmètre du PETR concerné par le projet, la quantité de matières organiques disponibles estimée est insuffisante pour correspondre à la capacité prévue du méthaniseur ?

Toujours est-il que la pièce 16 du dossier (tableau intrants-sortants) montre que, en prévision annuelle, 10 000 tonnes de ce type de matières organiques viendront d'Étampes, soit d'une ville d'Île de France située à 200 Km du site retenu pour implanter le méthaniseur. Comment prétendre que le méthaniseur sera au service du territoire d'implantation alors que près de la moitié des intrants viendront d'ailleurs ? Comment prétendre contribuer à une économie « circulaire », à moins que circulaire signifie ici faire tourner roues et moteurs de poids lourds sur le trajet Étampes-Étaules ? La vertu d'une économie circulaire n'existe que dans la mesure où les intrants d'une entreprise locale sont les « sortants » d'une autre entreprise locale. Elle perd beaucoup de son intérêt si les émissions de CO2 engendrés par les transports restent importants.

NB. 1000 autres tonnes (glycérine) viendront de Prémery, dans la Nièvre. C'est beaucoup plus proche, évidemment, mais on est cependant hors périmètre du PETR. Pour cette apport, dont on sait qu'il est très intéressant dans le processus de méthanisation, on peut s'étonner que l'usine Premester, pour laquelle la glycérine est un sous-produit à traiter, n'en fournisse pas encore au méthaniseur local (Hélioprod Prémery), lequel utilise pourtant la chaleur fatale de Premester dans son processus. Cela se ferait en circuit très court, et sans les émissions de CO2 liées au transport !

Remarque : apparemment, le dossier ne contient aucun bilan global prévisionnel en termes d'émissions de gaz à effet de serre. C'est vraiment regrettable et empêche de juger de sa pertinence et de son intérêt pour le climat.

Le projet est également présenté comme participant à la diminution de la quantité de nitrates épandus. Cela n'a aucun fondement sérieux. En tout cas cela n'est pas lié à la présence d'un méthaniseur. Épandre directement les fumiers d'un élevage ou épandre les digestats issus de la méthanisation de ces mêmes fumiers revient au même en termes de fertilisation azotée. Et épargne le recours aux engrais chimiques dans les mêmes proportions. On peut juste attendre un moindre recours aux engrais chimiques, puisque d'autres matières organiques (voir supra) viendront compléter les intrants d'élevage dans le méthaniseur, et apporteront de ce fait leur part de fertilisants dans les digestats. Ce n'est pas inintéressant, mais on obtiendrait le même effet en compostant ces matières organiques.

En Puisaye, où l'on a anticipé depuis longtemps l'obligation de collecter de façon séparative les déchets organiques, c'est le choix du compostage qui a été fait pour le traitement de ces déchets sur le site de Mézille.

Un quatrième méthaniseur existe sur le sud du département (CCAVM) : celui de la ferme de l'Abbaye de la Pierre Qui Vire. C'est à nos yeux le seul qui correspond à la notion d'économie circulaire. Il convient de préciser que c'est, sur les quatre cités, le seul qui ne fait appel à aucun intrant extérieur à la ferme, le gaz et les digestats produits étant eux-mêmes utilisés sur la ferme. Il s'agit là d'un méthaniseur agricole, aux capacités conformes aux besoins de l'exploitation. Ce modèle-là a toute sa place dans le mix énergétique nécessaire à la transition énergétique.

On ne peut pas, au vu du dossier soumis à consultation porter la même appréciation sur ce projet.

On peut craindre qu'il ne soit dû qu'à l'effet d'aubaine des conditions financières actuelles accordées à la méthanisation, et au besoin de diversification d'agriculteurs-éleveurs qui voient leurs productions agricoles insuffisamment rémunérées.

Pour qu'un tel projet soit acceptable, il faudrait que sa capacité corresponde aux besoins du territoire d'implantation et que les intrants proviennent exclusivement de ce territoire (collecte séparative des ménages et de la restauration collective par exemple).

Ce n'est pas ce qui nous est proposé là. L'avis que nous portons sur ce projet est de ce fait défavorable.

Fait à Sens le 26 juillet 2021.